

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2022

VISANT À LIMITER L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS ET À PROTÉGER
LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE - (N° 134)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD33

présenté par

M. Cormier-Bouligeon, Mme Le Feur, M. Adam, M. Armand, Mme Boyer, M. Brosse,
Mme Brulebois, M. Causse, M. Pierre Cazeneuve, Mme Decodts, M. Fugit, M. Guillemard,
M. Lovisolo, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Meynier-Millefert, Mme Panonacle, Mme Pitollat,
Mme Tiegna, M. Valence, M. Zulesi et les membres du groupe Renaissance

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« trame verte »

les mots :

« zone naturelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient préciser le champs d'application de la mesure. Réserver le dispositif de retrait des clôtures aux seules zones naturelles en trame verte restreindrait drastiquement son application. A titre d'exemple, seulement 6 % de la forêt de Sologne est en trame verte. Pour faire cesser l'engrillagement de la forêt française, il faut étendre le dispositif aux zones naturelles au sens du code de l'environnement. C'était d'ailleurs la formulation retenue dans le projet de loi initial du sénateur Cardoux.